

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit très clairement que les lois qui régissent les Canadiens s'appliquent partout au Canada, y compris à Kanesatake.

Le député dit que ce ne sont pas les mêmes règles. Tout comme Jacques Rose peut élire ses membres en fonction des règles qu'il a établies, différents mécanismes sont en place dans différentes parties de notre pays.

[Français]

Nous respectons la demande pour un statut distinct dans ces élections, et c'est ce que nous faisons.

* * *

[Traduction]

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, l'échec de l'avocat du gouvernement dans une affaire bien connue de trafic de stupéfiants, à Nanaïmo, en Colombie-Britannique, montre bien que le gouvernement actuel a tendance à nommer des amis avant de nommer des gens compétents.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, le secrétaire parlementaire a dit, hier, que nous devrions confier cette poursuite à un substitut du procureur général même s'il n'a pas eu auparavant de cause relevant de cette disposition du Code criminel.

Le ministre de la Justice va-t-il cesser d'appuyer ces nominations partisans ou va-t-il poursuivre sa politique d'encouragement des amateurs?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je demanderai respectueusement au député de ne pas oublier qu'il s'agit ici de la réputation professionnelle d'un avocat qui s'est de bonne foi chargé d'une affaire pour le compte du gouvernement fédéral et qu'à mon humble avis, il faut faire attention à ce que l'on dit lorsqu'une réputation professionnelle est en jeu.

Je ne peux pas commenter l'affaire à laquelle le député fait allusion, car il est possible qu'il y ait appel. Je me permets de dire que, dans ce cas comme dans tous les autres, nous envoyons des avocats au tribunal parce que nous croyons qu'ils sont suffisamment compétents pour faire le travail.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, l'observation du ministre de la Justice rappelle certes celle qu'il a faite le 5 juin dernier quand il a dit que ces agents ont été nommés parce qu'ils ont la compétence voulue pour accomplir le travail qu'on leur a demandé de faire.

L'échec de l'agent nommé à Nanaïmo et les observations des responsables de l'application de la loi indiquent clairement que ce n'est tout simplement pas le cas.

Cette affaire de favoritisme influe spécifiquement sur la sécurité publique. Le ministre va-t-il entreprendre d'examiner toutes les nominations d'agents juridiques?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, à vrai dire, je l'ai déjà fait et j'ai déjà convenu de fournir à mon collègue la liste des agents que nous avons nommés depuis.

Cet examen a aussi entraîné l'imposition de nouvelles conditions d'emploi de tous les agents: pour la toute première fois, ils sont assujettis à un code en matière de conflits d'intérêts; il est bien entendu que, s'ils ne fournissent pas le rendement supérieur que nous attendons d'eux, ils peuvent être relevés de leurs fonctions; sont aussi prévues de nouvelles exigences en matière de formation et de surveillance et une réduction du nombre total d'agents au Canada, de telle sorte que les contribuables en aient plus pour leur argent.

Je vais communiquer toute cette information au député.

* * *

• (1440)

[Français]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, mardi, la ministre du Travail prétendait que son action dans le conflit de travail chez Ogilvie répondait en tout point aux demandes des travailleurs. Or, au même moment, se déroulait une manifestation à Montréal où les travailleurs réclamaient justement du gouvernement une loi antibriseurs de grève. Rappelons que ce conflit dure depuis un an et que l'utilisation de briseurs de grève empêche le bon déroulement des négociations.

Comment la ministre peut-elle continuer de prétendre qu'il s'agit d'un problème normal de négociations, tel qu'elle l'a prétendu mardi, alors que les syndiqués d'Ogilvie expliquent la durée du conflit par l'absence d'une loi antibriseurs de grève au Canada?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, ce que j'ai dit et que je redis aujourd'hui, c'est que les deux parties, y compris la partie syndicale, ont décidé de retourner à la table de médiation, ce qui fut fait au mois de mai. Elles ont décidé, d'un commun accord, de retourner en session de médiation les 20 et 21 juin, donc de ce mois. Je conclus qu'il y a une volonté des deux parties à vouloir régler à la table de négociation, ce que je souhaite ardemment.

Quant aux travailleurs de remplacement, je l'ai dit, cette question est étudiée dans une révision beaucoup plus globale de la Partie I du Code canadien du travail.

M. Bernard St-Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, chaque fois qu'elle en a l'occasion depuis quelque temps, la ministre atténue son engagement initial de faire adopter une loi antibriseurs de grève au Canada.